



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 049-200053213-20230523-CM_DEL_23046-DE

Département
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS d'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt et trois, le vingt-trois du mois de mai à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle Yvon Péan de Fontaine-Guérin, route du moulin, Fontaine-Guérin sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Isabelle BRETAUDEAU ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE - BRUN

Secrétaire de séance : Cécile MOREL

CM-DEL-23046 / DECISION MODIFICATIVE N°1

A la suite de la régularisation de la compensation faite par l'État sur le versement de l'avance du mois d'avril concernant le dégrèvement des logements vacants, celle-ci créait 2 mouvements :

- D'une part, 1 titre au compte 73111 pour la somme de 1039 €
- D'autre part, 1 mandant au compte 7391112 qui celui-ci ne permet pas d'effectuer cette opération car il n'est pas suffisamment alimenté.

Il convient de procéder à un transfert de crédit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Compte 60625 (fournitures non stockées)	-2000 €
Compte 7391112 (dégrèvement, taxe, ...)	+ 2000 €

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

APPROUVE à décision modificative du budget principal présentée ci-dessus.

ARTICLE 2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 23 mai 2023



La secrétaire, Cécile MOREL

Le Maire, Sandro GENDRON